

MDPH, PPS, de l'identification des premières difficultés à la reconnaissance du statut de personne en situation de handicap

Formation des AVS - 22/01 et 29/01/2019

Elodie Politanski, CPC ASH

Les MDPH

- ▶ Nées de la loi de 2005
- ▶ Des guichets uniques, par département, chargés de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leur famille
- ▶ Des GIP (groupement d'intérêt public). Groupement de partenaires publics et privés permettant de mettre en œuvre une mission d'intérêt public. Les MDPH regroupent des fonctionnaires des ministères (agents territoriaux, fonctionnaires de l'Etat venant du Ministère du Travail, de la Solidarité, de l'Education Nationale..., Médecins, Agents des Caisses des Allocations familiales, des Caisses d'Assurance maladie, associations de familles et de personnes en situation de handicap
- ▶ Pilotées par les CD

Des missions, un fonctionnement issus de la définition du handicap selon la loi

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

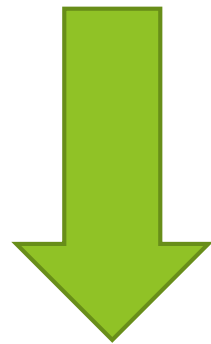
Limitation de la vie sociale

Reconnaissance du rôle de l'environnement

Ouverture du droit à la compensation/ accessibilité



« la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

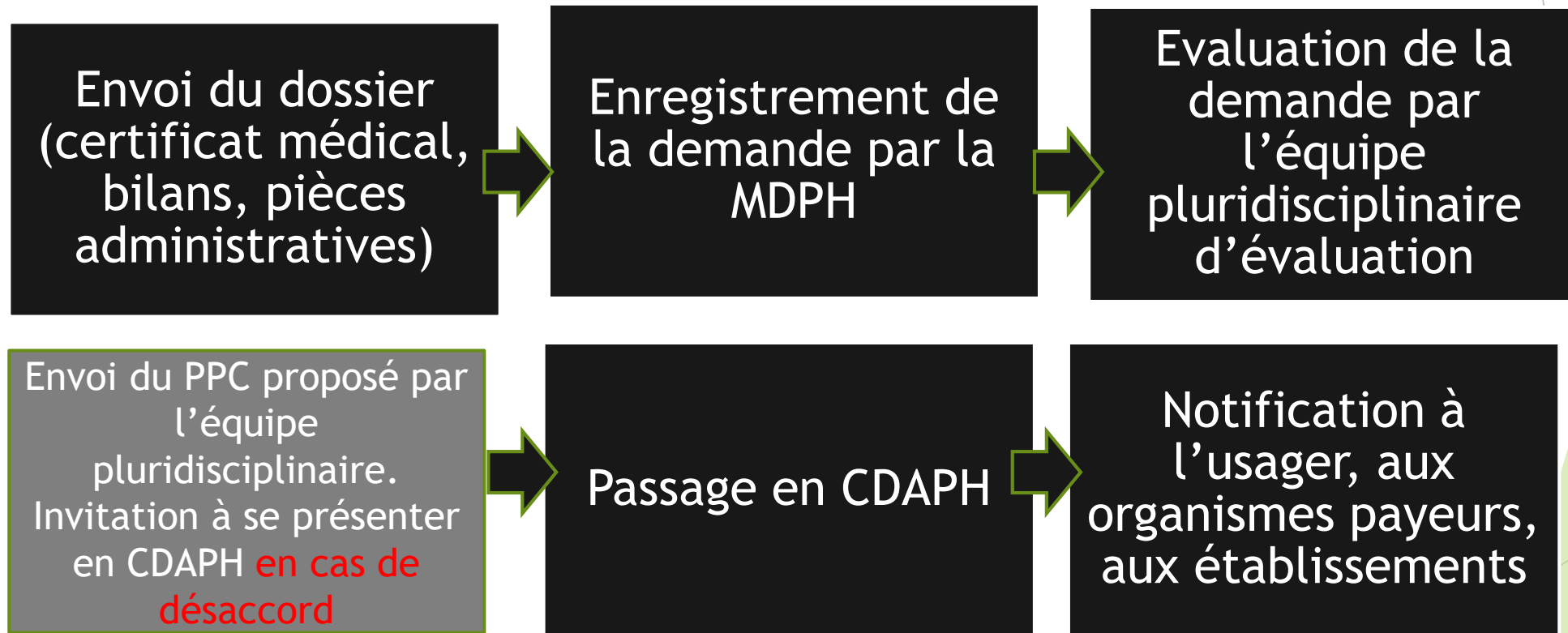


La reconnaissance de la situation de handicap constitue l'ouverture d'un droit

Quels types de compensations ?

- ▶ Des aides humaines
- ▶ Des aides techniques
- ▶ Des aménagements du logement ou du véhicule
- ▶ Des aides animalières
- ▶ Des aides spécifiques exceptionnelles
- ▶ Des accès à des établissements
- ▶ Des allocations
- ▶ Un droit à l'aménagement (poste de travail (RQTH), examen)
- ▶ Des aides à l'emploi
- ▶ Cartes de stationnement, de priorité
- ▶ Accès à des services médico-sociaux

Le parcours du dossier



En cas de litige

- ▶ Lorsque l'EPE émet un avis défavorable : invitation de l'utilisateur à la CDAPH qui peut être accompagné de la personne de son choix et présenter de nouvelles pièces
- ▶ Après passage en CDAPH : deux voies de recours :

 Demande de conciliation

 Recours auprès du Tribunal administratif

Le PPS (Plan personnalisé de scolarisation)

C'est la partie scolaire du plan personnalisé de
compensation

Le constat d'une ou plusieurs difficultés

(repérées dans l'environnement, confirmées par un avis médical et éventuellement paramédical). Du constat des difficultés à la reconnaissance par la famille de la nécessité d'entamer une demande de compensation d'une situation de handicap.....

Difficultés à se repérer dans l'espace et le temps

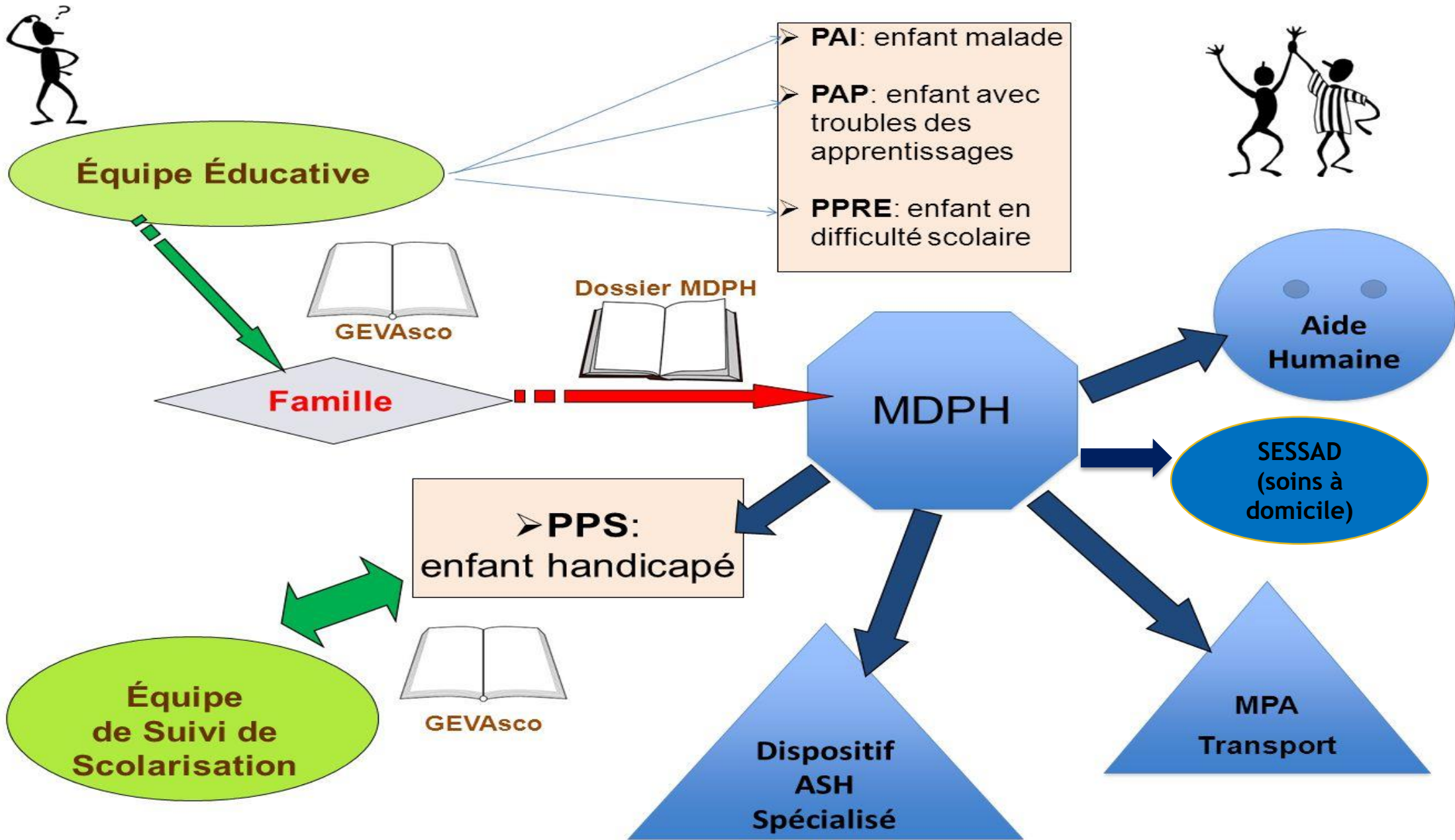
Difficultés à parler

Difficultés à comprendre les situations (pb d'habilités sociales, d'ajustement dans la communication)

Difficultés à s'organiser (autonomie, initiative, tâches complexes)

Difficultés à se comporter de manière appropriée (intolérance à la frustration, difficulté à construire une posture d'élève, attention, concentration, motivation)

Difficultés de mémorisation



ELABORATION D'UN PARCOURS PERSONNALISE DE SCOLARISATION

Un guide pour l'évaluation des besoins scolaires : le GEVASco

- ▶ Il permet d'évaluer les besoins de l'enfant par l'EPE.
- ▶ Il propose une évaluation des compétences de l'enfant dans les champs de la vie sociale et relationnelle, des gestes de la vie quotidienne, de la communication et de la scolarité.
- ▶ Il fait le point sur les compensations, les aménagements et les soins en place.
- ▶ Il permet d'élaborer une demande auprès de la MDPH.
- ▶ Il est le support du compte rendu de la réunion d'équipe de suivi de la scolarisation ou de la réunion d'équipe éducative.



Cachet MDPH

**Éléments relatifs à un parcours de scolarisation
et/ou de formation : support de recueil d'informations**

RÉEXAMEN

N° de dossier MDPH : Pour l'année scolaire

Date de réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation :

Identification

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Coordonnées des représentants légaux		
Parents		Autre responsable légal

Points saillants liés à la scolarisation

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur :

L'ERH (enseignant référent handicap) un acteur essentiel de parcours de scolarisation de l'élève en situation de handicap

- ▶ Il veille à la mise en œuvre du PPS et au moins une fois par an organise une réunion d'ESS
- ▶ Il conseille et informe les équipes et les parents.
- ▶ Il participe aux réunions d'équipe d'évaluation de la MDPH qu'il renseigne sur les compétences et les besoins scolaires
- ▶ Il alerte sur les situations d'urgence (rupture de parcours, déscolarisation)
- ▶ Il permet la planification des moyens en faisant remonter à l'administration de l'EN les informations sur les notifications et les demandes d'orientation

Nous avons rencontré les sigles suivants : que signifient-ils ?

- ▶ MDPH
- ▶ PPS
- ▶ GEVAsco
- ▶ ESS
- ▶ CDAPH
- ▶ ERH

Document qui sert de compte-rendu de réunion d'ESS et permet de faire le point sur les accompagnements et besoins de l'élève

Organisme qui accueille, informe et accompagne les personnes en situation de handicap

Réunion organisée une fois par an pour faire le point sur les accompagnements et besoins de l'enfant et ajuster le PPS

Enseignant chargé du suivi de l'élève en situation de handicap et de la mise en œuvre du PPS

Plan de compensation des besoins scolaires de l'élève en situation de handicap

Instance de la MDPH qui après le passage en équipe d'évaluation du dossier décide du plan de compensation